



ICC
France



2022

RAPPORT ANNUEL

**UNE RÉPRISE FREINÉE PAR LES
TENSIONS GÉOPOLITIQUES**

SOMMAIRE

1	LE MOT DU PRÉSIDENT	3
2	TEMPS FORTS 2021	5
3	COMMUNICATION	11
4	FORMATIONS	12
5	COMMISSIONS DE TRAVAIL	13
6	GOVERNANCE	24



LE MOT DU PRÉSIDENT

Philippe VARIN

« Plus que jamais dans ces temps troublés où le multilatéralisme et la règle de droit sont attaqués de toute part, les entreprises doivent prendre la parole »

L'année 2022, marquée par l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie le 24 février, en violation flagrante du droit international, s'est traduite par des évolutions contrastées dans le commerce international. D'un côté, en dépit des tensions géopolitiques, les échanges de biens ont augmenté de 10% par rapport à 2021 pour atteindre un montant de 25 000 milliards USD, et les échanges de services ont connu une croissance dynamique de 15% avec un montant estimé à 7 000 milliards USD, soit au total un montant record de 32 000 milliards USD pour le commerce mondial. D'un autre côté, cette progression de la valeur des échanges est en grande partie imputable à l'inflation galopante sur les prix de l'énergie et des matières premières et masque le freinage des flux commerciaux dans la plupart des régions à l'exception de l'Asie du Sud-Est qui demeure plus dynamique. Dès le second semestre 2022, plusieurs prévisions faisaient état d'un ralentissement des échanges et des investissements internationaux lié à la montée des obstacles au commerce, à l'effet des sanctions, et à la réorganisation des chaînes d'approvisionnement.

Ce ralentissement est confirmé au printemps 2023, notamment dans le dernier rapport statistique de l'OMC (World Trade Statistical Review 2023) qui fait état d'une érosion de 1% en moyenne du volume des marchandises échangées au cours premier trimestre 2023 qui est beaucoup plus marquée en Afrique (-12,9%) et dans la Communauté des Etats indépendants (-14,5%) et de 2% en valeur.

La Chambre de commerce internationale dans ce contexte de fragmentation croissante s'est mobilisée afin de proposer des solutions aux crises les plus urgentes : le risque de famine avec une contribution à l'accord sur le transport des céréales en mer Noire grâce à la participation de John Denton au Response Group de l'ONU présidée par Antonio Guttierrez. Mais l'ICC a également travaillé sur des nouvelles régulations en cours d'élaboration afin de faire valoir l'expérience des entreprises. Ce fut le cas pour les négociations en cours d'un futur traité multilatéral sur la pollution plastique, à la COP 27 de Sharm-el-Sheikh avec la publication de documents-cadres à fort impact (marchés carbone, trade finance soutenable, politique de la concurrence), l'implication dans les travaux de la COP15 sur la biodiversité et l'accès aux ressources du vivant ou encore le renforcement du partenariat avec l'OMC.

On notera également une coopération plus efficace entre l'ICC et la Fédération mondiale des Chambres de commerce et d'industrie (World Chambers Federation) au niveau global qui est un gage d'une plus grande efficacité dans l'action grâce à une meilleure intégration des préoccupations des PME.

Le Comité français a poursuivi son travail de promotion de la boîte à outils ICC et des services de résolution des différends auprès de ses membres, de prospects et des acteurs-clés de l'écosystème français de l'export. Cette politique de communication s'est traduite par l'adhésion de plusieurs nouveaux membres ce qui confirme la qualité de nos travaux.

Les Commissions thématiques se sont réunies à l'automne et au printemps pour produire plusieurs livrables sous forme de colloque, d'amendements, d'organisation d'événements à haut niveau sur plusieurs sujets jugés prioritaires par nos membres : la Conférence annuelle Arbitrage du 2 décembre qui a permis d'organiser un dialogue très stimulant entre des juristes d'entreprises et la Présidente de la Cour, l'organisation d'un atelier sur la digitalisation des formalités douanières lors du Forum Public de l'OMC, et la mise en place au printemps 2022 d'une Task Force sur les sanctions de l'Union européenne à l'encontre de la Fédération de Russie et leur impact sur les entreprises.

Des modifications de la gouvernance de certaines commissions sont intervenues avec notamment l'arrivée d'Antoine Sautenet (Michelin) comme Vice-Président montant de la Commission Energie et environnement, et la refonte en cours de la Commission Responsabilité d'entreprises et anticorruption avec une orientation plus ESG et la préparation d'une nouvelle gouvernance.

Le Conseil d'administration a permis d'aborder des sujets d'actualité avec plusieurs intervenants de premier plan (voir le détail page 25) :

- le procureur commercial européen, Denis Redonnet (Chief Trade Enforcement Officer) sur les évolutions récentes de la politique commerciale de l'UE, et le régime des sanctions à l'encontre de la Russie,
- deux représentants américains (Service économique de l'Ambassade à Paris, et représentant de l'USTR à Bruxelles) sur les évolutions des discussions UE/Etats-Unis dans le cadre du Trade and Technology Dialogue depuis l'arrivée de l'administration Biden ainsi que sur les priorités multilatérales,
- le Secrétaire général de l'ICC, John Denton qui a présenté aux administrateurs les priorités stratégiques de l'organisation mondiale des entreprises.



Je tiens à remercier toute l'équipe d'ICC France animée par Emmanuelle Butaud-Stubbs pour sa mobilisation alors même que le turn over a été important en 2022 avec le départ de trois collaborateurs : Nicole Henry (Office Manager), Andréia Marino-Perreira (Communication et Marketing), et Marjolaine Abada-Fasquelle (Arbitrage et politique commerciale), l'arrivée de deux stagiaires qui se sont succédées pour gérer les dossiers Arbitrage : Margaux Baillou, élève-avocat, et Larissa Tawk, doctorante, et de deux Office Manager entre mars et décembre.

Plus que jamais dans ces temps troublés où le multilatéralisme et la règle de droit sont attaqués de toute part, les entreprises doivent prendre la parole et faire valoir leur expérience et leurs solutions auprès des décideurs.

Le Comité français est là pour vous y aider.



ICC FRANCE.FR



TEMPS FORTS 2022

10 FÉVRIER 2022

WEBINAIRE « LES DÉFIS DU TRADE FINANCE POUR ACCOMPAGNER LE COMMERCE INTERNATIONAL DU XXIÈME SIÈCLE »



Judi 10 févri

9

LES DÉFIS DU TRADE FINANCE POUR ACCOMPAGNER LE COMMERCE INTERNATIONAL DU XXIÈME SIÈCLE

- 5 Introduction : **Emmanuel BUTAUD-STUBBS**, Délégué Général, ICC France
Modérateur : **David LEBOTEUX**, Senior Trade Finance Manager, Okoumé Finance
- 6 Les priorités de la commission bancaire internationale d'ICC
Lynn NG, Présidente de la Commission Bancaire Internationale, ICC (Global Head of Commodities, Food and Agri, ING)
- 8 La stratégie d'une grande banque française pour les activités de financement du commerce international
Marie-Laure GASTELU, Global Head of Trade, Société Générale
- 10 Le cadre réglementaire des opérations de Trade Finance : normes prudentielles et enjeux de conformité
Silvestre TANDEAU DE MARSAC, avocat associé banque-finance, FTMS Avocats
Emmanuel ROCHER, Director for International Affairs, ACPR
Ludvine ASSAYAG, Head of Trade Finance Products and Structuring, CA DB
- 10h30 - 10h45 Questions/réponses
- 10h45 - 11h Panorama des pratiques mondiales dans le domaine des garanties internationales
Dominique DOISE, Avocat associé, Vatiel
- 11h - 12h Les défis à relever : digitalisation, nouveaux entrants, et c
André CASTERMAN, Chief Marketing Officer, Intix, IFTA Board
Christian CAZENOVE, Group Head of Trade Overnight, Société
Eric HENRY, Head of Innovation, Trade Finance Competence C, Paribas



8 MARS 2022

SÉMINAIRE SUR LE CONTRÔLE EUROPÉEN DES SUBVENTIONS ET LA POLITIQUE INDUSTRIELLE AVEC LA PARTICIPATION DE DENIS REDONNET, PROCUREUR COMMERCIAL DE LA DG COMMERCE ET DE PHILIPPE VARIN

17 JUIN 2022

« LES ENTREPRISES FACE AU CONTENTIEUX CLIMATIQUE : ACTUALITÉ ET PERSPECTIVES », COLLOQUE ORGANISÉ AVEC LE CONCOURS DE PATRICK THIEFFRY ET LA PARTICIPATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL BELGE





30 JUIN 2022

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AVEC LA PARTICIPATION DE FRANCK RIESTER ET LA PUBLICATION DU LIVRE BLANC SUR LA DIGITALISATION DU COMMERCE INTERNATIONAL

30 SEPTEMBRE 2022

WORKSHOP COORGANISÉ AVEC L'AFEP : "NEW DIGITAL TOOLS AND STANDARDS IN CUSTOM PROCEDURES" PENDANT LE FORUM PUBLIC DE L'OMC



2 DÉCEMBRE 2022

CONFÉRENCE ANNUELLE ARBITRAGE SUR LES NOUVELLES PRATIQUES DE L'ARBITRAGE AVEC CLAUDIA SALOMON ET UN PANEL DE JURISTES D'ENTREPRISES



30 JUIN 2022

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AVEC LA PARTICIPATION DE FRANCK RIESTER ET LA PUBLICATION DU LIVRE BLANC SUR LA DIGITALISATION DU COMMERCE INTERNATIONAL

1

L'Assemblée générale d'ICC France du 30 juin 2022 qui s'est tenue en présence du Ministre du Commerce extérieur, et de l'attractivité, Franck Riester a été l'occasion de partager avec les nombreux participants le Livre blanc sur la digitalisation du commerce international. Ce document a été élaboré entre avril 2021 et juin 2022 par une Task Force présidée par Axelle Lemaire, membre du Conseil d'administration, et ancienne Secrétaire d'Etat chargée du Numérique et de l'innovation et composée de membres des commissions Bancaire, Droit et pratique du commerce international, Douanes, et Responsabilité d'entreprises et anticorruption.

La genèse du Livre blanc

Face à la mise en place d'une feuille de route numérique d'ICC : la Digital Standards Initiative (DSI), et le dynamisme de certains comités nationaux (en particulier britannique, et singapourien), il a paru indispensable au Comité français de se doter d'une doctrine sur le sujet de la digitalisation du commerce international afin de comprendre quels étaient les acquis, d'identifier quels étaient les obstacles qui bloquaient une généralisation et de formuler des recommandations à l'attention des décideurs du secteur public et du secteur privé afin de lever ces freins.

Le champ a été circonscrit aux activités de trade finance, de douanes, et de logistique. Les contributions des membres recueillies lors d'une dizaine de réunions de travail ont été enrichies par des interviews conduites auprès de responsables d'entreprises, des équipes DSI d'ICC et des fonctionnaires de la Commission européenne et de la Direction générale des douanes. Le cadrage méthodologique a été assuré par un enseignant-chercheur de l'ESCE, et plusieurs étudiants de l'ESCE ont apporté leur concours pour la transcription des entretiens.

Le contenu du Livre Blanc

La première partie qui dresse un état des lieux montre que le secteur douanier est pionnier dans la digitalisation et que ces efforts sont soutenus par l'ambition du plan européen e-customs. Les opérations de financement du commerce international en dépit d'une soft law ICC favorisant l'utilisation d'instruments numériques et de nombreuses initiatives essentiellement sous forme de clubs fermés reposent encore largement sur un modèle papier. La deuxième partie dresse l'inventaire des différents obstacles organisationnels, juridiques et techniques qui freinent une transition vers un modèle sans papier et la troisième émet des recommandations à destination des entreprises en les encourageant à mettre en place un management propice à la transformation digitale, mais aussi des pouvoirs publics français en insistant sur l'urgence de l'adaptation du cadre juridique, ainsi que des organisations internationales dont l'OMC et l'OMD

afin qu'elles adoptent et fassent respecter des cadres normatifs harmonisés en matière de standards de documents et de données.

Les tables rondes de l'Assemblée générale

Après une introduction d'Axelle Lemaire, deux tables rondes successives ont été proposées. La première a porté sur la digitalisation des activités du trade finance : Christian Cazenove (Société générale), Marie-Laurence Faure-Lepetit (BNPP), et Maître Dominique Doise ont montré la nécessité de transposer au plus vite la loi-modèle de la CNUDCI sur les documents électroniques transférables afin d'apporter la sécurité juridique attendue des opérateurs, d'aligner sur la MLETR la soft law d'ICC et de préparer, sur un plan opérationnel, les équipes en charge du trade finance dans les banques et chez les corporate.

La seconde à laquelle ont participé Jean-Luc Dardaou (CCIP), et Jean-Marie Salva (DS Avocats) a été consacrée aux enjeux de la digitalisation dans le domaine douanier et logistique. La priorité a été donnée à la promotion des outils existants dont les e-certificats d'origine délivrés par les CCI, et à l'achèvement de la dématérialisation complète des formalités douanières dans l'UE, y compris pour les documents annexes (Garanties, certificats SPS...)

En conclusion, E.Butaud-Stubbs a insisté sur le caractère irréversible de cette transformation, et son aspect holistique qui rend nécessaire une mobilisation des différentes fonctions dans l'entreprise (commercial, achats, logistique, formation, finance...). Dans la mesure où des réformes juridiques sont indispensables au niveau national et international, une campagne de plaidoyer d'envergure coordonnée avec le siège va être mise en œuvre.

CNUDCI - Loi type sur les documents transférables électroniques Model Law on Electronic Transferable Records – MLETR)

- Adoptée le 13 juillet 2017 par la CNUDCI
- Comprend 19 articles et une note explicative²
- Ses principales dispositions sont :



Neutralité Informatique: la MLETR est agnostique un matière de technologie et de plateforme utilisés tout en appliquant les e-Rules (e-UCP, e-URC)



Équivalence fonctionnelle : Un enregistrement électronique transférable est fonctionnellement équivalent à un document ou un instrument transférable papier (art.8 à 11)



Robuste : La MLETR permet d'obtenir des informations qui ne figurent pas dans un document papier (art. 6) et s'appliquent à «toute norme sectorielle applicable» (art. 12)



Pratique : Un enregistrement électronique transférable peut remplacer un document ou un instrument transférable (art. 17) et un document ou un instrument transférable peut remplacer un enregistrement électronique transférable (art. 18)



Reconnaissance transfrontalière : L'effet juridique, la validité ou la force exécutoire d'un document transférable électronique ne sont pas déniés au seul motif que celui-ci a été émis ou utilisé à l'étranger. (art. 19)





2 DÉCEMBRE 2022

CONFÉRENCE ANNUELLE ARBITRAGE SUR LES NOUVELLES PRATIQUES DE L'ARBITRAGE CCI AVEC CLAUDIA SALOMON ET UN PANEL DE JURISTES D'ENTREPRISES

La Commission Arbitrage a décidé de lancer une Conférence annuelle Arbitrage afin de donner encore plus de visibilité aux activités du Comité français. La première édition qui s'est tenue le 2 décembre 2022 était consacrée aux nouvelles pratiques de l'arbitrage. Elle a rassemblé près de 150 participants et a installé dans le paysage des événements arbitrage, pourtant nombreux à Paris, un nouveau temps fort en fin d'année. Cet événement a reçu le soutien sous forme de parrainage des cabinets suivants : King and Spalding, Accuracy, Laborde Law, Bredin Prat, White and Case, Latham and Watkins. Un panel de juristes d'entreprises appartenant à des secteurs variés : construction, pharmacie, énergie, informatique (voir l'encadré) a eu l'occasion de faire valoir ses retours d'expériences devant un auditoire composé de praticiens de l'arbitrage et de la Présidente de la Cour internationale d'arbitrage, Claudia Salomon.

Un panel de juristes d'entreprises représentatif

- *Olga Mouraviova, Senior Arbitration Counsel, Engie*
- *Stéphanie Smatt-Pinelli, Directrice du contentieux groupe, Orano*
- *Gonzalo Jaspe, Directeur juridique groupe, Vinci Construction Grands Projets*
- *Matthieu Guérineau, Directeur du contentieux, Laboratoires Servier*
- *Sébastien Partida, Senior Counsel, Hewlett Packard*

Les points positifs de l'arbitrage ICC

Les représentants des entreprises ont d'abord exprimé leur satisfaction vis-à-vis du fonctionnement actuel de l'arbitrage ICC. Ils apprécient en particulier, le professionnalisme du secrétariat de la Cour, les améliorations constantes apportées au règlement afin de s'adapter aux évolutions des besoins des utilisateurs, ainsi que, d'une manière générale la qualité des sentences. Le caractère non public de la procédure est également apprécié. Claudia Salomon a mis en exergue la priorité qu'elle entend accorder aux clients de l'arbitrage CCI dans son mandat afin de s'assurer que les services proposés soient toujours en adéquation avec les besoins et répondent au niveau le plus élevé des standards. Elle a mis en exergue les efforts continus de la Cour pour diversifier le profil des arbitres, soutenir le développement de la procédure accélérée qui est appréciée des PME et ETI, et accompagner le développement de l'arbitrage CCI dans le monde entier avec l'implantation de représentations en Asie, dans la zone MENA et LATAM.



Les points d'amélioration identifiés par les juristes d'entreprises

Même si des nuances sont apparues dans les témoignages des juristes d'entreprises selon leur secteur d'activité et le rythme du cycle des investissements, très différent par exemple entre les équipements informatiques, et le secteur des grands travaux, plusieurs demandes ont émergé de manière consensuelle.

Limiter la durée des procédures

Les arbitrages sont trop souvent déconnectés du temps de l'entreprise avec des procédures, complexes, et très longues (au-delà de 18 mois). Plusieurs pistes d'amélioration ont été évoquées : dans la mesure où les procédures accélérées introduites par le règlement d'arbitrage de mars 2017 concernant les litiges inférieurs à 3 millions de dollars avec une durée strictement limitée à 6 mois donnent toute satisfaction aux utilisateurs avec une qualité reconnue des sentences, pourquoi ne pas porter le seuil à 5 millions de dollars ? Il a été rappelé que les parties peuvent opter pour ces procédures même si le montant du litige est supérieur au seuil de 3 millions de dollars. Une autre piste a été évoquée, celle consistant à prévoir dans la clause compromissoire une limitation de la durée de l'arbitrage par exemple à un an ce qui peut sembler un délai réaliste même pour des affaires complexes



Maîtriser les coûts

Du fait de leur durée et de la complexité des procédures, les coûts sont jugés parfois trop élevés ou imprévisibles. Les suggestions des panelistes qui ont répondu aux questions de Laurent Jaeger, Président de la Commission Arbitrage et ADR d'ICC France ont ciblé non pas une refonte complète des procédures mais des améliorations incrémentales : une participation active des juristes d'entreprises aux conférences de gestion et notamment à la première qui fixe le calendrier, l'élaboration assez en amont d'une liste synthétique des questions à trancher, et la formulation de recommandations sur le déroulement des audiences.

S'assurer d'une proportionnalité des moyens mis en oeuvre

La tendance est de produire des mémoires toujours plus longs, accompagnés d'un volume croissant de pièces. Les procédures de production forcée de documents sont souvent très lourdes pour des résultats parfois limités. D'où un certain nombre de suggestions pratiques visant à ce que les entreprises demandent à leurs conseils des mémoires beaucoup plus concis, voire sous forme de mémoire récapitulatif. Le même effort de concision est attendu des experts-parties qui fournissent, de l'avis général, des rapports volumineux et complexes. Un débat a eu lieu sur le recours à la désignation d'un expert par le tribunal arbitral, certains estimant qu'il est moins coûteux et potentiellement intéressant et d'autres y voyant plutôt un nouveau facteur de complexité.

Cette première édition de la Conférence annuelle Arbitrage a été un succès. Le nombre de praticiens, la vigueur des débats sans tabou, et la richesse des témoignages des juristes d'entreprises confirment le bien fondé de ce format annuel et le potentiel réel pour son développement à l'avenir. Un groupe de travail des juristes d'entreprises dont l'animation a été confiée à Olga Mouraviova, Senior Arbitration Counsel, ENGIE et composé d'une vingtaine d'entreprises membres et non membres a été mis en place au printemps 2023 pour poursuivre les réflexions sur les nouvelles pratiques de l'arbitrage.





COMMUNICATION

COMMUNICATION DIGITALE



+ 75 FOLLOWERS



+ DE 10 PUBLICATIONS



DE 34 000 IMPRESSIONS



+ DE 44 MENTIONS



+ 998 FOLLOWERS



+ DE 177 PUBLICATIONS



DE 88 365 IMPRESSIONS



+ DE 7668 CLICS



+ DE 15 000 UTILISATEURS



+ DE 42 000 PAGES VUES



DUREE MOYENNE DES SESSIONS : 1min25s



MOYENNE DE 3 PAGES VISITÉES PAR SESSION

11

ÉCHANGES INTERNATIONAUX

ICC France publie trois fois par an son magazine Échanges Internationaux, qui traite de l'actualité du commerce et de l'investissement international. Au gré des articles, ICC France donne la parole à des juristes, à des praticiens d'entreprises, à des personnalités de premier plan du monde économique et politique qui abordent, au travers des différentes rubriques :

- Les grands sujets du multilatéralisme (réforme de l'OMC, enjeux de l'Accord de Paris, digitalisation du commerce international, redéfinition des priorités de la politique commerciale de l'Union européenne...) : « Mondialisation : mode d'emploi » ;

- Les règles et standards internationaux – y compris les régulations d'origine non étatique comme celles élaborées par ICC (Incoterms, contrats modèles...) – qui contribuent au développement des échanges de biens et de services ainsi que des investissements internationaux : « Facilitation du commerce » ;

- L'arbitrage et les autres modes alternatifs de règlement des différends (médiation, expertise, dispute boards) : « Résolution des litiges » ;

- Les solutions innovantes de start-ups : « Points de vue de start-up ».

Trois numéros ont été publiés en 2022, avec en couverture :

- En février, Jean-Pascal Tricoire, Président et Directeur Général de Schneider Electric. L'interview exclusive donnée nous renseigne sur les actions prises par Schneider Electric en matière numérique et de développement durable. En effet, depuis 16 ans Jean-Pascal Tricoire milite pour une accélération des efforts, car convaincu que l'avenir réside dans le numérique pour l'accroissement de l'efficacité énergétique et dans l'électrique pour l'objectif de décarbonation. Il partage son analyse et ses solutions pour un monde à la fois plus efficace et plus durable.

- En septembre, Mathias Cormann, Secrétaire Général de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE). Grâce à la collaboration plus étroite entre l'OCDE et ICC, nous avons eu la chance de pouvoir interviewer Mathias Cormann. Depuis son élection en 2021, il a montré sa volonté de faire de l'OCDE un acteur majeur des négociations économiques mondiales et a ainsi fait le point avec nous sur l'état d'avancement des priorités de son organisation : objectifs de développement durable, concurrence équitable et harmonisation fiscale, il évoque aussi les conséquences de la guerre en Ukraine et des sanctions russes.

- En décembre, Maria Fernanda Garza, Présidente de la Chambre de Commerce Internationale (ICC). Réforme de l'OMC, accès aux marchés, digitalisation des transactions, réchauffement climatique, règlement des différends, tensions sur les chaînes d'approvisionnement... les défis auxquels est confronté le commerce international se multiplient. Elue 6 mois auparavant, Maria Fernanda Garza, entrepreneuse mexicaine depuis 1986, nous présente les initiatives d'ICC pour garantir un environnement stable et durable aux entreprises.

Les dossiers thématiques ont été consacrés :

- Aux « défis du changement climatique ».

En réponse à l'interview de Jean-Pascal Tricoire, nous avons invité plusieurs personnalités (Stéphane Crouzat notamment) à informer nos lecteurs sur ces défis (accélération des efforts, COP, article 6 de l'Accord de Paris, mécanisme d'ajustement carbone).

- Aux « sanctions russes ».

Premier numéro publié après l'invasion russe en Ukraine, il était important de faire intervenir pouvoirs publics (DG Trade, DG Trésor) et secteur privé (banque, entreprise MEDEF) sur le sujet des sanctions pour informer les entreprises.

- A l'OMC, « le réveil de la belle endormie ».

Il n'est pas osé de considérer que la 12ème conférence ministérielle a quelque peu défrillé une organisation en peine depuis une dizaine d'années. Il était donc opportun de mettre en avant des résultats « sans précédent ».

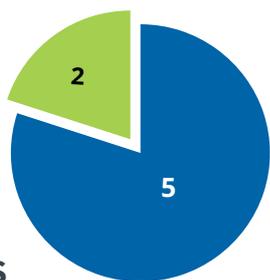
L'équipe de rédaction à la recherche d'une constante amélioration du magazine apportera plusieurs évolutions aux prochains numéros : un sommaire légèrement revisité, une plus large diversité d'auteurs et des articles en anglais.



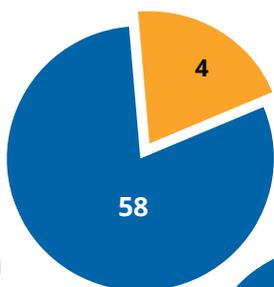
4

FORMATIONS

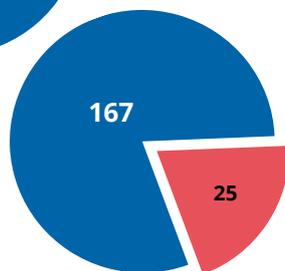
FORMATIONS NÉGOCIATION ET EXÉCUTION DES MARCHÉS INTERNATIONAUX



FORMATIONS RÉSOLUTION DES LITIGES



FORMATIONS TRADE FINANCE



Une activité plus dynamique

En 2022, l'activité formation d'ICC France Conseil a retrouvé des couleurs avec une progression de près de 10% du nombre de stagiaires, et un retour au présentiel qui permet une plus grande qualité d'interaction soit intégralement pour la partie résolution des litiges soit en mode hybride pour les autres sessions.

Le nombre de sessions est passé de 37 à 31 ce qui traduit un meilleur taux de remplissage des groupes, l'effectif le plus important ayant été réuni pour une master class concernant l'actualité de la jurisprudence française dans le domaine de l'arbitrage.

La majeure partie de l'activité comme en 2021 avec une part inchangée de 71% concerne les formations destinées aux banques et à quelques corporates sur des instruments de Trade finance régis par les règles de la CCI : crédit documentaire, maîtrise des garanties bancaires internationales, lettre stand-by...avec une actualité particulière sur plusieurs sujets : le nouveau droit du cautionnement, la conformité avec les nouvelles sanctions financières de l'UE à l'encontre de la Russie et la codification récente des pratiques internationales standard relatives aux garanties sur demande soumises aux RUGD 758.

L'activité en matière de résolution des litiges qui vise un public d'avocats s'est focalisée sur l'arbitrage dans le secteur de la construction, la rédaction des sentences, les modes alternatifs de règlement des différends et le panorama de la jurisprudence française en matière d'arbitrage marqué par quelques décisions importantes ayant conduit à l'annulation de sentences arbitrales. L'activité destinée aux PME et aux ETI est celle qui est la plus difficile compte tenu de la concurrence et de la baisse d'intérêt du marché pour les Incoterms 2020.

Au total, l'activité de formation en 2022 a réuni 235 stagiaires contre 214 en 2021 dans 31 sessions au lieu de 37 en 2021. La part relative aux PME et ETI ne cesse de s'étioler, alors que celle consacrée à la résolution des litiges a progressé, la part du lion demeurant celle dédiée aux opérations de Trade financé grâce au partenariat avec Credimpex, l'association française qui regroupe les professionnels du Trade finance.

L'obtention de la certification QUALIOPI

Grâce au travail de préparation réalisé par une alternante et à un accompagnement par Digidertif, ICC France Conseil a obtenu le 7 avril 2022 un certificat numéro 01935 délivré par SGS ICS selon l'article L 6316-1 du Code du Travail. Ce certificat est valable jusqu'au 6 avril 2025 et fera l'objet d'un audit de surveillance à l'automne 2023. Toutes les formations délivrées après cette date ont respecté le cahier des charges de QUALIOPI en termes de connaissance des attentes, de veille de marché, d'adaptation des ressources aux objectifs pédagogiques et d'enquête de satisfaction.

Les défis pour l'avenir

Le renouvellement des contenus est indispensable afin d'attirer de nouveaux clients, l'activité de veille a été renforcée et plusieurs nouveaux sujets d'actualité ont été identifiés : la maîtrise des risques à l'international, les contrats de transport maritime, et la digitalisation des activités de Trade finance. Ils donneront lieu à des nouvelles formations délivrées par de nouveaux formateurs à l'automne 2022 et en 2023.

L'acquisition de données clients : un effort est nécessaire pour améliorer la qualité des fichiers de prospection. Un abonnement à une base de données PME et ETI permettant de générer des envois automatiques et des leads à été effectué en mai 2023.





COMMISSIONS DE TRAVAIL

ARBITRAGE ET ADR

BANCAIRE

CONCURRENCE

**DOUANES ET FACILITATION DU
COMMERCE**

**DROIT ET PRATIQUES DU COMMERCE
INTERNATIONAL**

ENVIRONNEMENT & ÉNERGIE

FISCALITÉ INTERNATIONALE

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**POLITIQUE COMMERCIALE ET
INVESTISSEMENT**

**RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES ET
ANTICORRUPTION**

Abitrage et ADR

La commission Arbitrage et ADR a pour objet de : (i) proposer des modifications et des mises à jour des règlements d'ICC relatifs à l'arbitrage, la médiation, les experts, les Dispute Boards et autres formes de résolution des différends ; (ii) étudier les aspects juridiques de l'arbitrage ainsi que d'autres méthodes de règlement des différends internationaux et les examiner à la lumière des évolutions en cours; (iii) produire des rapports, des principes directeurs et des pratiques d'excellence sur divers sujets d'actualité intéressant le monde de la résolution internationale des litiges. Pour ce faire, la commission Arbitrage et ADR d'ICC France travaille en étroite liaison avec le siège (Commission ICC Arbitrage et ADR, mais aussi Cour internationale d'arbitrage d'ICC et son Secrétariat). Elle a mis en place un Observatoire de la pratique du règlement ICC et propose chaque année un programme de masterclass.

La Commission s'est réunie les 22 mars et 18 octobre 2022 sous la présidence de Laurent Jaeger (avocat associé, King & Spalding) et les vice-présidences du professeur Charles Jarrosson (Université Paris II Panthéon-Assas) et de Lauréanne Delmas (directrice juridique, Thalès). Laurent Jaeger a introduit le rapport « International Arbitration Survey » élaboré par l'Université Queen Mary et le cabinet White & Case, dont l'objet est d'évaluer l'attractivité de Paris comme place d'arbitrage. Il a souligné l'importance des institutions dans l'attractivité des places d'arbitrage en saluant la durabilité de la CCI, premier centre d'arbitrage au monde. Dominique Hacher, conseiller à la Première chambre de la Cour de cassation, est venu présenter la jurisprudence de la Cour de cassation en matière d'arbitrage (voir encadré). Hélène Van Lith a expliqué la nouvelle organisation de la Commission Internationale dans laquelle siègent les nouveaux membres désignés sur proposition d'ICC France (25 avocats et 5 juristes d'entreprises).

Les réunions de la commission ont également été l'occasion d'aborder les sujets suivants :

- Suivi de l'actualité de la jurisprudence française en matière d'arbitrage,
- Avancement des travaux du groupe de travail d'ICC France sur la responsabilité de l'arbitre avec la collecte des règles existantes à l'étranger, et une réflexion sur la préparation d'une série de règles éthiques non obligatoires sous la forme d'un guide des bonnes pratiques pour les arbitres,
- Finalisation du vade-mecum sur la facturation de la TVA réalisé par le groupe de travail d'ICC France qui a pris la forme d'une note sur la TVA de l'arbitre rédigée par le professeur Gauthier Blanluet dans un article publié dans la Revue de l'Arbitrage,
- Suivi et présentation des travaux des Task Forces ICC dans lesquelles ICC France est représenté, et suivi des travaux de groupes de travail miroirs :
 - Arbitration and ADR dont les grandes lignes portent sur le renforcement de l'utilisation des MARD par ICC et par les usagers de l'arbitrage.
 - Arbitration and corruption dont le rapport final est attendu pour l'automne 2023 sur un ensemble de questions transversales telles que les immunités, l'arbitrabilité et la publication des sentences.

Les Masterclass conçues et organisées par Yann Schneller durant l'année 2022 ont porté sur les sujets suivants :

- Masterclass l'exécution des sentences arbitrales contre les Etats : 2 juin 2022
- Règlement des différends dans les contrats FIDIC : 16 juin 2022
- Panorama de la Jurisprudence Française récente en matière d'arbitrage : 22 novembre 2022

14



FOCUS : Intervention de Dominique Hascher, Conseiller à la première chambre civile sur la jurisprudence de la Cour de cassation en matière d'arbitrage

L'objectif de l'intervention est de mettre en évidence les conséquences de la jurisprudence de la Cour de cassation en matière d'arbitrage sur le travail des arbitres.

1- Sur la compétence : Civ. 1ère, 2 décembre 2020, Schooner.

A titre liminaire, Dominique Hascher rappelle que le droit français de l'arbitrage est gouverné par la règle de priorité (article 1448 du code de procédure civile) qui a donné lieu à plusieurs arrêts de rejet non spécialement motivés.

La règle de priorité repose sur le postulat que la justice arbitrale est une forme évoluée et autonome de règlement des différends internationaux, tandis que la justice étatique est une option différente assez peu choisie pour les grands contentieux internationaux. La question de la compétence a donc une importance particulière en matière d'arbitrage puisqu'elle permet de départager deux ordres juridiques différents : la justice privée d'un côté et la justice publique de l'autre.

L'arrêt Schooner, rendu par la première chambre civile de la Cour de cassation le 2 décembre 2020, revêt une importance particulière. Dans cette affaire la Cour autorise une partie à contester la décision de l'arbitre de se déclarer incompétent en invoquant des moyens qui n'ont pas été présentés devant le tribunal arbitral.

Selon Dominique Hascher, cette jurisprudence est en faveur de l'arbitrage et n'encourage pas la déloyauté des parties comme il a pu être suggéré par certains commentateurs de l'arrêt. Il précise que la possibilité offerte aux parties d'invoquer de nouveaux arguments sur la compétence ne contraint pas l'arbitre à provoquer une discussion sur des moyens qui ne lui sont pas soumis pour se mettre à l'abri d'une éventuelle annulation de la sentence

Il rappelle que la compétence n'est pas d'ordre public. En outre, il est improbable qu'une partie s'abstienne délibérément de présenter tous ses arguments sur la compétence dans le but de se réserver un moyen d'annulation.

Il explique en outre que cette décision est justifiée au regard de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme.

2- Sur le principe du contradictoire :

Dominique Hascher explique qu'il existe une incertitude quant à la question de savoir si les arbitres peuvent se référer à un article de doctrine, une jurisprudence ou un texte, non invoqués par les parties dans leur argumentation.

Il admet que c'est une pratique délicate parce que le public judiciaire français n'est pas habitué à la citation de la jurisprudence et des articles de doctrine. La solution, selon lui, serait d'utiliser des expressions comme « au surplus » lorsque l'arbitre entend se référer à un texte juridique qui n'est pas mentionné dans les mémoires des parties.

Une formule retrouvée dans un arrêt de la Cour de cassation est favorable à l'idée de donner un peu de liberté à l'arbitre :

« la Cour d'appel n'est pas tenue à inviter les parties à formuler des observations dès lors que celle-ci se borne à vérifier l'absence ou la réunion des conditions d'application de la règle de droit invoquée. »

Bancaire

La Commission Bancaire d'ICC France s'est réunie à deux occasions en 2022, les 4 avril et 3 octobre, en présentiel, sous la présidence de son Président Georges Affaki. Les grands thèmes de travail des nombreux projets en cours de la commission, tant au niveau français qu'au niveau international, sont la digitalisation du Trade Finance, le financement du commerce international et la régulation prudentielle européenne et internationale.

Parmi les principaux sujets abordés durant l'année 2022, il convient de citer l'intervention de Muriel Lacoue-Labarthe et Eléonore Peyrat sur les sanctions européennes contre la Russie, leur impact sur les entreprises et les solutions d'accompagnement proposées.

Les travaux des groupes de travail d'ICC :

Groupe de travail Sustainable Trade Finance :

Ce groupe de travail cherche à définir et à tester une méthodologie attribuant un score de durabilité verte à une transaction financière. Il va entamer une deuxième phase de ses réflexions en 2023. Les banques françaises membres d'ICC France sont largement investies dans ce projet.

Groupe de travail Advocacy :

Plusieurs membres d'ICC France jouent un rôle décisif dans la campagne de plaidoyer d'ICC en faveur de l'adoption du nouveau règlement CRR3 transposant dans l'Union Européenne les règles prudentielles du Comité de Bâle III. L'objectif : s'assurer de la mise en place d'un cadre prudentiel favorable pour les garanties techniques (capital de conversion, maturité effective).

Les travaux du Groupe de travail MLETR de Paris Europlace / ICC France :

Le 17 mars 2022, un groupe de travail coanimé par Paris Europlace et ICC France a été lancé, avec des banques, des juristes, des assureurs, des fintechs, avec pour objectif de transposer le MLETR en droit français et d'anticiper le transfert de l'économie basée sur le papier vers du digital. En juin 2022 le Livre blanc d'ICC France, auquel de nombreux représentants de la commission bancaire ont participé, a été publié.

Ce document présente l'état des lieux de la digitalisation, les obstacles, puis formule des recommandations. Une des recommandations phare s'inscrit dans le groupe de travail Paris Europlace / ICC et concerne la transposition de la MLETR en droit français.

Le groupe de travail a été reçu au ministère de la Justice et au ministère de l'Economie et des Finances début septembre et une lettre de mission émanant de ces deux ministères et de l'Europe et des Affaires Etrangères est diffusée en octobre 2022. S'en est suivi un important travail d'advocacy sur la rédaction d'un rapport pour l'accélération de la digitalisation des activités de financement du commerce international.

La révision des eUCP et eURC :

ICC France a proposé la révision des eUCP et eURC afin de correspondre aux dispositions contenues dans la MLETR. Après avoir sondé l'intérêt des autres comités nationaux, ce projet a été proposé à la Commission bancaire internationale qui l'a accepté et elle a procédé aux modifications. Ce processus de révision fut rapide compte tenu du peu d'éléments à modifier avec une participation déterminante des membres d'ICC France.

Les travaux sur les Draft Opinions de la commission bancaire internationale d'ICC auxquels contribuent les membres d'ICC France de manière déterminante.

Le suivi des travaux de la Commission bancaire internationale :

ICC France a identifié parmi ses membres des experts à déléguer aux groupes de travail de la Commission internationale. ICC France est désormais représenté dans la majorité des groupes et préside deux de ceux-ci. Cela assure aux membres au niveau national l'opportunité d'être informés en amont de l'évolution des travaux internationaux en cours et de formuler des directives pour les orienter.



FOCUS : Intervention de Muriel Lacoue-Labarthe et Eléonore Peyrat sur les sanctions européennes contre la Russie, leur impact sur les entreprises et les solutions d'accompagnement proposées

Muriel Lacoue-Labarthe, Directrice-Générale-Adjointe de la Direction Générale du Trésor et Eléonore Peyrat, cheffe du bureau de lutte contre la criminalité financière et sanctions internationales et cheffe de la délégation française au GAFI, ont été invitées le 4 avril 2022 pour prendre la parole sur ce sujet.

Elles ont évoqué trois points principaux :

- La mise en œuvre des « sanctions russes » :

Depuis la reconnaissance des deux républiques séparatistes (Lougansk et Donetsk) le 21 février et l'invasion ukrainienne le 24 février, une série de sanctions ont été mises en place dans l'UE, le G7 et chez des partenaires. Ces sanctions vont bien au-delà de ce qui est habituellement mis en place et sont sans précédent dans leur ensemble : sanctions financières qui visent les transactions avec l'Etat russe et des personnes physiques et morales qui y sont liées. Une autre série de sanction vise à limiter les capacités de financement et d'accès aux marchés internationaux de la Russie, passant par le secteur bancaire. Il y a des sanctions commerciales qui couvrent des secteurs (géographiques et industriels) avec lesquels les transactions sont interdites.

- La conséquence de ces sanctions :

Selon elles, il est impossible de prendre des sanctions sans en subir les conséquences. Aussi, elles dénombrent trois grands canaux par lesquels transiteront les impacts sur l'économie européenne :

o Canal commercial : l'UE est un partenaire important de la Russie (5ème client et 4ème fournisseur de l'UE). Sur la France, les impacts commerciaux ne sont pas massifs, les échanges directs sont limités.

o Canal des matières premières : un effet sur l'approvisionnement en énergie net, important et visible en Europe. Il n'existe pas d'alternative immédiate. Cela concerne également les métaux critiques et les sujets agroalimentaires ukrainiens.

o Canal financier : plus limité pour l'instant car la Russie est sous sanction depuis 2014.

- Les actions du gouvernement français :

Le gouvernement a maintenu des mesures qui permettent de traiter les sujets immédiats tels que le prix à la consommation et une aide d'urgence pour les entreprises dans leurs dépenses de gaz et d'électricité, et pour leur assurer des liquidités.

Concernant la flexibilité des autorités françaises dans le cas d'engagements régis par le droit russe et qu'il est impossible de tenir du fait des sanctions et de l'exclusion de certaines banques russes de système SWIFT, elles indiquent qu'il existe des précédents, notamment avec l'Iran, mais qu'un conflit de lois ne peut pas permettre à un opérateur européen de ne pas appliquer les mesures décidées par l'Union

Pour soutenir les entreprises et banques opérant en Ukraine, des programmes d'assistance financiers ont été mis en place, dans l'optique d'une prochaine reconstruction. Le gouvernement a aussi mis en place une cellule de contact.

Concurrence

La Commission Concurrence s'est réunie au format hybride le 17 mars 2022 sous la présidence de Patrick Hubert (Orrick) et le 7 novembre 2022 sous la présidence d'Ombline Ancelin (Simmons & Simmons), vice-présidente de la commission, en remplacement de Patrick Hubert excusé.

Lors de la réunion du 17 mars, la Commission a accueilli Marie Anne Lavergne, directrice du Bureau en charge du contrôle des investissements étrangers à la Direction Générale du Trésor, qui est intervenu sur le thème : « Perspective française sur les enjeux actuels de compétitivité, française et européenne, au regard de la politique européenne de concurrence ».

Parmi les réalisations clés de l'année 2022, il convient de mentionner :

La participation à la consultation publique sur les lignes directrices 2022 du contrôle des investissements étrangers en France. La Commission concurrence a contribué à l'élaboration de la position d'ICC France sur le projet annoncé par l'administration française visant à publier des lignes directrices relatives à la procédure de contrôle des investissements étrangers prévue par le code monétaire et financier. ICC France a formulé plusieurs recommandations, notamment en ce qui concerne le champ d'application du contrôle, le déroulement de la procédure d'autorisation ou d'examen préalable d'une activité, le suivi des autorisations et la révision des conditions.

La préparation d'un colloque sur le thème de la concurrence à l'épreuve des crises. En collaboration avec l'Association Française d'Etude de la Concurrence (AFEC), la Commission organisera en 2023 un colloque réunissant des entreprises, des praticiens et des fédérations professionnelles pour discuter de l'adaptation du droit de la concurrence aux différentes crises rencontrées. Les crises envisagées comprennent la crise sanitaire, économique, climatique, énergétique et logistique.

L'étude se concentrera sur l'Union européenne, en prenant également en compte des exemples hors de l'Union européenne à des fins de comparaison. L'objectif premier est de mobiliser les entreprises. La commission et l'AFEC souhaitent que ce colloque soit le point de départ d'une réflexion approfondie. Il est également envisagé de créer un groupe de travail au sein de la commission concurrence d'ICC France pour examiner comment le droit de la concurrence peut contribuer à résoudre les crises.

La préparation et la participation à une réunion entre la commission concurrence internationale d'ICC et la Direction Générale de la concurrence de la Commission européenne. Cette réunion s'est tenue au cabinet Jones Day à Bruxelles le 12 décembre 2022. Les thèmes abordés lors de la réunion étaient les suivants : concurrence et développement durable, contrôle des concentrations, aides d'État, harmonisation des politiques de conformité antitrust et les RFI (requêtes pour information) non ciblées. ICC France et le bureau de la Commission concurrence étaient présents.

La Commission concurrence d'ICC France souhaite se positionner en tant que lieu de réflexion pour la commission internationale. Nous disposons d'un bon relai étant donné que le président de la Commission internationale est l'ancien président de notre Commission.

16



FOCUS : Présentation de Muriel Chagny, Agrégée des facultés de droit et présidente de l'Association Française d'Etude de la Concurrence, sur la tendance au rapprochement entre pratiques anticoncurrentielles et pratiques restrictives.

Muriel Chagny souligne une tendance croissante au rapprochement entre les pratiques anticoncurrentielles et les pratiques restrictives. Selon elle, cela se manifeste de manière spectaculaire dans la caractérisation des abus d'exploitation. Un exemple frappant est la décision « Apple » où l'autorité de la concurrence s'inspire du droit des pratiques restrictives pour caractériser l'abus commis par Apple. Cette approche est également illustrée par l'arrêt de la Chambre 5-7 de la Cour d'Appel de Paris du 6 octobre 2022, qui conclut que l'Autorité de la concurrence peut caractériser un abus de dépendance économique en s'inspirant des règles du droit des pratiques restrictives, notamment de la règle sur le déséquilibre significatif.

Ce rapprochement n'est pas limité à la France, il est également observé aux États-Unis où des réflexions sont engagées pour intégrer davantage la loyauté dans la mise en œuvre du droit antitrust. Cette évolution semble indiquer une tendance significative pour les années à venir. Une autre illustration manifeste de ce rapprochement est la réforme du Titre IV du droit des pratiques restrictives en avril 2019, qui a placé l'entreprise au cœur du droit de la concurrence, désignant ainsi l'entreprise comme l'auteur des pratiques restrictives.

Cependant, jusqu'où ira ce rapprochement ? Des arrêts de la Cour de Justice de l'Union Européenne indiquent que la responsabilité civile de la société-mère peut être engagée en raison du comportement anticoncurrentiel de sa filiale, et vice-versa. Il est également prévu qu'un arrêt de la CJUE aborde la question des franchises sur le même sujet.

Face à la convergence entre les pratiques restrictives et le droit de la concurrence, une question essentielle se pose : les solutions retenues par la CJUE pour le droit de la concurrence seront-elles également applicables aux pratiques restrictives ? Muriel Chagny se demande s'il ne faudrait pas aller plus loin dans cette convergence et envisager une réécriture du règlement européen 1/2003 afin d'articuler ces deux domaines juridiques (concurrence et pratiques restrictives). Cette proposition vise à harmoniser davantage les règles et à faciliter la compréhension et l'application des normes régissant les pratiques économiques.

Douanes et Facilitation du commerce

La Commission s'est réunie deux fois et a permis d'assurer tout au long de l'année une coordination au niveau français avec le MEDEF et au niveau international avec la Commission Customs and Trade Facilitation qui confirme son dynamisme.

Il est également à noter que Jean-Marie Salva assume la co-direction avec un représentant américain de la délégation ICC au TTCV (Technical Committee on Customs Value) de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) et que Karen Poujade, Vice-Présidente, a été nommée Vice-Présidente de la Commission internationale ce qui assure un accès privilégié pour ICC France aux travaux conduits par le siège.

La réunion du 21 avril a permis de passer en revue les principaux enseignements des réunions des 3 Comités techniques de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) : le Comité sur la valeur, le Comité sur l'origine, et le Comité sur les SH ce qui apporte des éléments d'information de grande qualité à nos membres. Les travaux communs sur l'OEI et les recommandations afin de rendre le statut plus attractif ont donné lieu à de nouveaux échanges avec la Direction générale des Douanes.

Le groupe de travail sur l'ajustements de prix de transfert et valeur en douane a finalisé ses travaux qui ont pris la forme d'un rapport d'une vingtaine de pages (voir Focus dans le Rapport d'activité 2021). Le Cabinet Paradigmes a fait une présentation sur le commerce international des déchets qui montre que ce domaine n'est pas harmonisé avec des statuts différents pour les déchets et de nombreuses restrictions aux exportations.

La réunion du 16 novembre a été l'opportunité, outre le compte-rendu des réunions des Comités techniques de l'OMD et de la Commission Customs and Trade Facilitation, d'aborder deux sujets d'actualité pour le Comité français :

- le Livre blanc sur la digitalisation du commerce international qui a été rendu public le 30 juin notamment dans ses aspects douaniers, avec une intervention du responsable des affaires douanières de TLF Overseas sur les enjeux du chaînage informatique des formalités à l'import,
- les premiers résultats encourageants du groupe de travail ICC rattaché à la Commission internationale sur l'économie circulaire (voir Focus).

La Commission Douanes et facilitation du commerce a également apporté sa contribution aux travaux de la Task Force Sanctions d'ICC France coprésidée par Noëlle Lenoir et Mathias Audit avec une participation de Jean-Marie Salva (DS Avocats) et de Marianne Estève (Groupe La Poste) aux réunions et la rédaction de la partie du rapport consacrée aux embargos douaniers et aux difficultés de mise en œuvre rencontrées par les entreprises dans ce domaine.



FOCUS : Point d'étape sur le groupe de travail « Economie circulaire » d'ICC

L'OMC a lancé, en novembre 2020, un forum de discussion sur le Trade and Environmental Sustainability Structured Discussions (TESSD). La Chambre de Commerce internationale a contribué à cette discussion via l'étude intitulée « L'économie circulaire et le commerce international : Options pour l'Organisation mondiale du commerce » qu'elle a présenté aux membres du forum en 2022. Sur la base de ce travail, ICC a été invitée par l'OMC à poursuivre sa contribution au TESSD d'où la mise en place d'un groupe de travail inter-commissions sur l'économie circulaire. Sa mission consiste à analyser les obstacles au commerce international en lien avec les réglementations environnementales et à comprendre quels changements politiques sont nécessaires pour réaliser le potentiel du commerce international tout en favorisant le développement de l'économie circulaire.

3 Vice-Présidents, issus de juridictions et d'entreprises au profil varié (Suède, Mexique, Irlande/USA) ont été désignés et la première réunion s'est tenue le 22 septembre 2022. A cette occasion, il a été décidé de constituer 3 sous-groupes qui ont identifié chacun leurs priorités de travail :

- Union européenne (UE) : marché du carbone, accès aux matériaux efficaces sur le plan énergétique, gestion des déchets, réglementation sur l'utilisation de spectre à basse fréquence, et suivi des négociations sur un futur traité plastique,
- OMC et transfert transfrontalier de déchets : la réglementation OCDE sur le transfert transfrontalier de déchets est un obstacle à la recherche de solutions de traitement efficaces. En effet, selon cette réglementation, il n'est pas possible de transporter plus de 25kg de déchets à des fins de recherche/d'expérimentation sans autorisation préalable, même au sein de l'UE.
- Douanes : élaboration de guide sur le commerce transfrontalier de déchets, coopération internationale entre les administrations douanières et valorisation des solutions block chain pour faciliter le partage des informations.

Droit et pratiques du commerce international

La Commission Droit et Pratiques du Commerce International s'est réunie au format hybride les 27 avril et 14 décembre 2022, sous la présidence de Christoph Martin Radtke (Fiducial Legal by Lamy).

Les sujets abordés durant l'année 2022 sont les suivants :

Le projet de code européen des affaires.

ICC France a pris place dans l'élaboration du code européen des affaires à travers une audition à l'Assemblée Nationale. Le rapport officiel indique que ICC dispose d'une grande expérience dans l'harmonisation des règles de droit dans le commerce international. Le gouvernement français a confirmé son soutien à ce projet lors d'un colloque organisé le 14 mars 2022 par la Fondation pour le droit continental et Confrontations Europe. Toutefois, en raison de sa dimension européenne, ce projet prendra plusieurs années avant d'aboutir. ICC France et ses commissions de travail seront destinataires des différents projets de texte pour donner leur avis. ICC France a également approché d'autres comités nationaux européens pour les sensibiliser à cette initiative.

Organisation d'un webinaire le 18 mai 2022 sur la force majeure.

Webinaire portant sur la force majeure et l'imprévision à l'épreuve de la pandémie, la rupture des chaînes logistiques et la pénurie des matières premières. Cet événement était aussi l'occasion de présenter les nouvelles clauses ICC de Force Majeure et Imprévision 2020 comme une solution équilibrée pour les entreprises.

Mise à jour des contrats-modèles.

ICC a mis à jour en 2022 les contrats-modèles « vente internationale », « agent commercial » et « intermédiaire occasionnel » et prépare la mise à jour du « contrat de distribution » (au regard des évolutions en droit européen en cours).

Le constat a été fait que les contrats-modèles ICC ne sont pas assez connus. Les grandes entreprises ont leurs propres modèles, mais les PME qui n'ont pas cette force de frappe juridique en ont besoin pour sécuriser leurs contrats à l'international. Un séminaire ICC France pour les PME est prévu pour 2023. Le constat est le même pour des pays en développement.

Contribution d'ICC France à la mise à jour de la clause ICC Anti-corruption (2012) pour 2023.

Cette clause suit la pratique des grandes entreprises avec des adaptations pour les PME. Cette mise à jour est notamment dans les mains de la Commission Responsabilité d'Entreprise et Anti-Corruption mais la Commission DPCI est aussi investie.

Le rôle de la digitalisation dans le commerce international.

Hanane Becha, Vice-Chair, United Nations Centre for Trade Facilitation and Electronic Business, a fait une présentation sur le sujet. Elle s'est concentrée sur le transport et la connectivité commerciale à l'ère des pandémies, le connaissance maritime électronique, l'initiative britannique de transposition de la MLETR et le besoin que les acteurs du commerce international coopèrent plus pour faciliter sa digitalisation. Elle a aussi partagé les travaux en cours à l'UN/CEFACT vis-à-vis de modèles de données pour le transport international et les chaînes d'approvisionnements.

La sensibilisation aux règles Incoterms des membres de l'Alliance des Patronats francophones.

Un premier séminaire, organisé par ICC France et François Georges, Conseiller spécial Afrique francophone du Secrétaire Général d'ICC s'est déroulé le 21 novembre 2022 et a réuni une quarantaine de participants.

Le suivi des travaux de la Commission internationale « Commercial Law and Practice ».

18



FOCUS : Webinaire Force majeure – 18 mai 2022

La Commission Droit et pratiques du commerce international a pris l'initiative d'organiser un webinaire le 18 mai 2022, portant sur le thème de la force majeure.

Ces deux dernières années ont été marquées par une série d'événements imprévus et imprévisibles qui ont eu un impact sur les échanges commerciaux : la pandémie, les perturbations des chaînes logistiques, la guerre en Ukraine, la pénurie de matières premières, les sanctions et la hausse des prix.

Ces événements ont entraîné de graves conséquences pour les entreprises qui se demandent si elles peuvent se protéger contre de telles situations dans leurs contrats. Et si oui, quelles en sont les conséquences ? Qui doit assumer les conséquences ? De manière traditionnelle, de nombreuses entreprises prévoient des clauses de force majeure dans leurs contrats ou utilisent des dispositions législatives en la matière lorsqu'il en existe.

La Chambre de commerce internationale (ICC) a élaboré une clause qui peut être intégrée à tous les contrats : la clause ICC de Force majeure et imprévision. Ces deux clauses, mises à jour en 2020, ont été traduites en français par Christoph-Martin Radtke et Pascale Accaoui Lorfing (juriste).

Le webinaire a donc été l'occasion de répondre aux questions précédemment décrites, ainsi que de présenter la clause ICC de Force Majeure et la clause ICC d'Imprévision de 2020 et la manière de les insérer dans les contrats. Ainsi ont été abordés par des avocats et représentants d'entreprises, les effets de la force majeure sur les contrats internationaux en droit français, l'adaptation des contrats par le juge ou l'arbitre, l'interprétation de ces deux clauses par les arbitres et, enfin, la pratique des entreprises face à la force majeure et à l'imprévision. Ce dernier point a été particulièrement enrichissant, car l'expérience des entreprises est essentielle pour continuer à améliorer ces clauses et s'assurer qu'elles répondent effectivement aux besoins des entreprises.

Le webinaire a réuni plus de 80 participants, comptant des représentants des entreprises de divers secteurs tels que le transport, l'énergie, les travaux publics, les télécommunications, la pharmacie, la défense, ainsi que des avocats, des experts et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France.



CLAUSE FORCE MAJEURE ET IMPRÉVISION ICC

Environnement et Energie

La Commission Environnement et Energie d'ICC France a tenu ses réunions au format hybride les 12 avril et 16 décembre 2022 sous la présidence de Dominique Héron.

Les activités de la commission pour l'année 2022 se sont concentrées autour de l'organisation d'une conférence intitulée « Les entreprises face au contentieux climatique : actualités et perspectives ». Les tenants et aboutissants de cet évènement sont présentés dans l'encadré « focus » ci-dessous.

Du suivi de la COP 27 avec notamment l'invitation et les échanges avec Stéphane Crouzat (ambassadeur pour le climat) sur les conclusions de la COP27. La Commission a aussi été engagée dans des échanges avec les pouvoirs publics français pour les priorités françaises lors de la COP27 (Charm el-Cheikh, Egypte) qui s'est déroulée du 6 novembre 2022 au 18 novembre 2022.

La Commission s'est aussi engagée dans une réflexion sur le rôle d'ICC et du secteur privé dans les négociations internationales et notamment aux COP.

La Commission a collaboré activement avec la commission internationale pour le suivi de la COP27 et de la COP15 Biodiversité (Montréal, Canada).

De la participation au Groupe de travail d'ICC sur la taxation carbone.

ICC a mis en place un groupe de travail qui a produit dix principes généraux de taxation du carbone, à destination des régulateurs qui ont été présentés à la COP26. Depuis, ce groupe de travail a continué ses travaux avec un travail sur des études de cas. Un document final a été présenté lors de la COP27. ICC France et sa Commission Environnement et Energie, en collaboration avec l'Association Française des entreprises privées (AFEP) ont réagi à ces dix principes et formulé plusieurs remarques et pistes d'amélioration.

Du suivi du groupe de travail d'ICC sur l'économie circulaire. Lancé au début de l'année 2022 par 50 membres de l'Organisation Mondiale du Commerce, le but était de réfléchir à comment faire avancer le commerce international vers un environnement plus sain et soutenable. Une des conclusions était la nécessité d'une meilleure coordination entre les Etats. À la suite de cela, l'OMC a demandé à ICC de continuer ses travaux et faire part de propositions d'actions visant à aller vers un commerce international vertueux et donner aux participants une visibilité des obstacles. Aussi, ICC a mis en place son groupe de travail dans ce cadre. Il est composé d'une centaine de membres et dirigé par 3 co-présidents (voir focus de la Commission douanes et facilitation du commerce page 17).

De la présentation du rapport du GIEC du 4 avril 2022.

Suivi des travaux de la commission internationale Environment and Energy d'ICC.



FOCUS : Conférence - Les entreprises face au contentieux climatique : actualités et perspectives

Le 17 juin 2022, une conférence de haut niveau a été organisée dans le but de favoriser l'avancement des connaissances et de susciter des débats sur les stratégies des entreprises. Avec la présence de Luc Larysen Président du Conseil Constitutionnel belge, d'éminents professeurs de droits, d'experts en droit de l'environnement et de représentants d'entreprises, cet évènement visait à dresser un tableau synthétique et dynamique des principaux aspects du contentieux climatique pertinents pour les entreprises dans leur développement et dans leurs activités internationales. Il s'agit évidemment de domaines d'intervention privilégiés d'ICC France en tant que comité national français de la Chambre de commerce internationale.

Les terrains sur lesquels se développe le contentieux climatique sont nombreux et variés. Les limites du contentieux relatif à l'action publique et leurs incidences étant constatées, les entreprises sont de plus en plus confrontées à une recherche de palliatifs, et exposées de ce fait à un risque contentieux inédit à bien des égards, mettant en cause droits de l'homme, objectifs du développement durable et chaînes de valeur. S'y ajoute la perspective de nouveaux champs normatifs hautement sensibles à l'échelle internationale, tels que le projet de mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), ou la montée en puissance des règles de transparence de la finance durable et de la taxonomie des activités « vertes ».

Enfin, l'arbitrage et les modes alternatifs de règlement des différends, terrains de prédilection de la CCI, s'efforcent de limiter leur propre empreinte climatique tout en offrant des modalités innovantes de gestion prévisionnelle et de résolution des différends climatiques, tant en matière de protection des investissements et de relations commerciales que d'accès des tiers à des voies de recours. Lors de cette conférence, les intervenants ont présenté et discuté de ces différents points tout au long de la matinée, en échangeant avec les nombreux participants présents.

La Commission environnement et énergie d'ICC France attache une grande importance à ce type d'évènements, car ils favorisent le partage des connaissances et la possibilité de travailler de manière transversale avec d'autres commissions. La réalité sur le terrain pour les entreprises mêle toujours plusieurs disciplines telles que la protection de l'environnement, le développement économique, la résolution des litiges, la finance et la responsabilité sociale, entre autres. Cette conférence permet d'informer les entreprises et de recueillir leurs témoignages afin de mieux répondre à leurs besoins en permanence.

Fiscalité internationale

La Commission Fiscalité internationale s'est réunie au format hybride le 11 mai 2022 sous la présidence d'Eric Anthoine (Essilor) et le 17 novembre 2022 sous la vice-présidence de Jean-Pierre Lieb (EY) en remplacement d'Eric Anthoine, excusé.

Cette année, les activités de la Commission se sont concentrées sur :

La réalisation et la présentation d'un projet de structure type de Mutual Agreement Procedure ou MAP. Le but est de proposer un document modèle à fin d'harmonisation et d'uniformisation car beaucoup d'entreprises envoient à l'administration fiscale des dossiers qui ne se ressemblent pas ce qui a pour effet d'allonger les délais d'instruction (voir Focus).

Le projet de directive dite « Anti-Tax Avoidance 3 » (ATAD 3) de la Commission Européenne. Le texte ainsi que son historique ont été présentés aux membres de la Commission par Jean-Pierre Lieb. Proposé en mai 2021, ce texte vise à lutter contre les sociétés écrans au sein de l'Union Européenne. La date d'entrée en vigueur visée est le 1er janvier 2024.

L'opportunité de lancer avec des universitaires une étude sur l'évaluation de l'alourdissement des coûts de compliance fiscale pesant sur les groupes. Le bureau de la Commission faisant le constat de la multiplication d'obligations déclaratives, de procédures de mise en conformité fiscale, pense lancer une étude sur les coûts induits par cette inflation. La Commission aurait ainsi un rôle à jouer pour accélérer les échanges avec l'OCDE, la Commission Européenne, les autorités nationales, pour formaliser un constat sur le sujet. Permettant une meilleure défense des intérêts des entreprises, cette étude serait un moyen de communication pour aborder le sujet avec les autorités compétentes en inspirant confiance afin de leur faire comprendre les coûts qu'elles infligent aux entreprises.

Un échange avec Félicie Bonnet, Conseillère Coopération internationale et administration fiscale - Centre de Politique et d'Administration Fiscales de l'OCDE, le 11 mai 2022, sur les Piliers 1 et 2 (censés résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie). Invitée lors d'une réunion de la Commission, Félicie Bonnet a débuté son intervention en présentant l'état d'avancement des deux piliers et a ensuite pu répondre aux questions des membres de la Commission.

Le suivi et la participation active à la Commission internationale dorénavant animée par une nouvelle Global Policy Lead, Luisa Scarcella.

20



FOCUS : Réalisation d'un projet de structure type de Mutual Agreement Procedure

L'objectif consiste, après discussions avec l'administration fiscale, à proposer un document modèle à fin d'harmonisation et d'uniformisation. En effet, beaucoup d'entreprises envoient à l'administration fiscale des dossiers qui ne se ressemblent pas, alors que si toutes les entreprises envoyaient le même type de document, il en résulterait un gain de temps certain pour l'administration fiscale mais aussi pour les entreprises.

Un draft (en anglais) a été préparé par la Commission puis présenté à celle-ci, par Ligia Botelho de Melo (Senior Manager, EY Société d'Avocats) le 11 mai 2022, avant d'être communiqué au Bureau prévention et résolution des différends internationaux de la Direction générale des Finances publiques. Le document a été bien reçu, mais nous n'avons pas encore reçu de réponses formelles de la part de ce bureau. Il a néanmoins été convenu de continuer à l'améliorer et de l'adapter au regard des premiers retours.

Le document est structuré de la façon suivante. Au tout début l'entreprise doit renseigner ses coordonnées personnelles (entité, numéro fiscal, adresse, contact etc.) puis le modèle est divisé en 11 parties.

La partie A concerne « Périodes auxquelles se réfère la demande et impôts français concernés » avec un tableau en trois colonnes : année fiscale – période/montant de la réévaluation/impôts.

Dans la partie B il faut renseigner les pays étrangers impliqués (avec le nom de l'autorité étrangère compétente et le pays associé).

La partie C elle concerne « Périodes sur lesquelles porte la demande et impôts étrangers concernés » avec un tableau identique à la partie A.

La partie D demande à l'entreprise de renseigner les coordonnées des contribuables étrangers impliqués.

Dans la partie E il faut préciser la ou les dispositions de l'accord ou de la convention international(e) considéré(e) comme enfreint(e).

La partie F demande de décrire les faits et des actions qui ne sont pas conformes à l'accord ou à la convention internationale.

Il faut ensuite renseigner dans la partie G la date de la première notification de l'action qui entraîne ou est susceptible d'entraîner une double imposition.

S'en suivent trois questions, respectivement parties H, I, J : Cette affaire a-t-elle fait l'objet d'une procédure judiciaire ou administrative en France ou à l'étranger ? ; Les mesures administratives à l'origine de la double imposition ont-elles comporté des pénalités devenues définitives ? ; Le contribuable a-t-il entrepris une action autonome en vue de corriger les revenus ou bénéfices déclarés en France au motif que le(s) pays étranger(s) concerné(s) a (ont) procédé à un redressement portant sur les mêmes revenus ou bénéfices, ou vice-versa ?.

La dernière partie (K) est une déclaration d'engagement.

Propriété intellectuelle

La Commission Propriété Intellectuelle d'ICC France s'est réunie les 12 avril 2022 et 13 octobre 2022, au format hybride, sous la présidence de Cécile Foucher (Orange).

Les principaux sujets que la Commission a eu à traiter au cours de l'année 2022 sont les suivants :

Présentation par Valérie-Laure Benabou (Professeure de droit, Université de Paris Saclay/UVSQ) sur l'ordonnance n° 2021-1658 du 15 décembre 2021 sur les créations de stagiaires. Avant cette ordonnance, si un stagiaire au sein d'un organisme de recherche (public ou privé) développait un logiciel, les droits de PI lui revenaient. Ce n'est plus le cas à présent, les droits de PI reviennent à l'organisme de recherche. Cela vient uniformiser la dévolution des droits de PI sur les logiciels et les inventions des collaborateurs du public et du privé.

Intervention de Vincent Mazauric (Schneider Electric) sur sa participation à l'Assemblée Générale de l'OMPI

La table ronde à laquelle il a participé portait sur la question de la transition énergétique et innovation à l'OMPI. L'objet de la table ronde était de cibler les technologies susceptibles de freiner ou de faciliter la transition. Et c'est là que se trouve potentiellement de la PI. Toutes les solutions innovantes permettant d'économiser de l'énergie peuvent être protégées par des brevets.

Informations relatives au régime des dessins et modèles et des marques et échanges avec Marie Roulleaux-Dugage, Directrice du Département des Marques, dessins et modèles, INPI. Voir le focus ci-dessous.

Suivi de l'actualité relative au tribunal des affaires économiques

ICC France et d'autres associations de propriété intellectuelle, ont signé une lettre commune en décembre 2021 à Jean-Denis Combrexelle, Président du groupe de travail « Justice économique et sociale », pour s'opposer au transfert du contentieux de la propriété intellectuelle à un tribunal des affaires économiques (composé de juges non professionnels). Au titre des arguments avancés, on y trouve notamment le fait que le contentieux PI est technique et très juridique. Le « Rapport Sauvè » souligne l'importance de conserver le contentieux de la PI entre les mains des magistrats spécialisés.

Suivi de l'actualité sur la Juridiction Unifiée du Brevet (JUB) et le brevet unitaire européen

avec notamment un investissement au sein de l'UJUB pour suivre le développement de la JUB et façonner son fonctionnement, ainsi que la participation à des campagnes de plaidoyer et à des consultations. Au 1er mars 2023 débutera la sunrise period et la JUB entrera en vigueur le 1er juin 2023.

Le suivi de la Commission Propriété Intellectuelle internationale

Changement de leadership à la tête de la commission internationale, et restructuration de la commission avec la création de quatre Working Groups (Trademark, Design, Copyright, et Patent & Trade Secrets) et quatre Task Forces (Social Intelligence, Anticounterfeiting & Piracy, Access & Benefit Sharing, et Alternative Dispute Resolution & IP). Les lignes principales des travaux sont :

- La participation aux discussions de politiques publiques relatives à la PI. Notamment au sein de l'Organisation Mondiale de la PI (OMPI).
- Capacity building au sein des ICC Centres of Entrepreneurship (CoEs).
- Projet de travail sur le secret des affaires
- Projet de travail sur les contentieux PI abusifs



FOCUS : Informations relatives au régime des dessins et modèles et des marques et échanges avec Marie Roulleaux-Dugage (INPI)

Au niveau international : une nouvelle édition de la classification de Locarno a été publiée en 2022, avec l'introduction d'éléments numériques dans les classes 1404 (les interfaces d'utilisateur graphique, la réalité augmentée, etc.). De plus, le projet de traité OMPI sur les dessins et modèles (DLT) semble avancer et devrait être soumis à une prochaine conférence diplomatique de l'OMPI pour son adoption avant 2024. Il harmonisera et facilitera les procédures administratives d'enregistrement des dessins et modèles, en croissance constante.

Au niveau Européen : une consultation a eu lieu en juillet 2021 sur la protection des dessins et modèles à laquelle ICC a participé au niveau international (la consultation abordait notamment la question des pièces détachées, des D&M numériques (GUI), de la relation avec le droit d'auteur et d'aspects procéduraux (interface design etc.).

Au niveau national : ICC France a répondu en 2021 au questionnaire sur la procédure de recours administratif préalable obligatoire (RAPO). Le recours en nullité devant l'INPI semblait prématuré concernant les dessins et modèles. Récemment, la commission PI d'ICC France a répondu à deux autres consultations de l'INPI sur :

- des projets de révision des Directives INPI sur les dessins et modèles.
- des projets de révision des Directives sur les marques (enregistrement, opposition, nullité / déchéance et renouvellement). La présence de Madame Marie Roulleaux-Dugage a permis d'échanger sur les évolutions réglementaires récentes et à venir en matière de marques et dessins et modèles et les défis des créations numériques. L'INPI indique à ce sujet que le contrat d'objectifs avec l'Etat (2021- 2024) contient un chapitre dédié aux Dessins et Modèles divisé en deux axes :
- de nouveaux formats de dépôts, une modification potentielle de la structure de la taxe (le dépôt mono/multi-classe sera peut-être remis en cause) ;
- des procédures administratives en nullité plutôt qu'une procédure d'opposition ou une appréciation de la nouveauté.

Des propositions seront prochainement transmises par l'INPI à la DGE en ce sens. La Commission PI souhaite que le dialogue puisse se poursuivre sur les changements substantiels à venir. L'INPI indique son souhait de rendre les décisions plus prédictives, pour permettre aux acteurs économiques plus de visibilité sur les décisions et les raisonnements de l'INPI. L'INPI est ainsi disposé à échanger pour expliquer comment l'INPI apprécie le caractère distinctif d'une marque ou propre d'un dessin.

Politique commerciale et Investissement

La Commission Politique commerciale et investissements a tenu deux réunions en 2022. La première, le 8 mars, à l'initiative du Cabinet Gide, sur le contrôle européen des subventions et la politique industrielle en présence de Denis Redonnet, Procureur commercial de la DG Commerce, et de Philippe Varin, Président d'ICC France qui a eu l'opportunité de présenter les enjeux de sécurisation des approvisionnements en matières premières critiques pour la transition énergétique dans l'Union européenne. Cette réunion a permis de mesurer la maturité de la Commission européenne sur les sujets de politique industrielle. Sa connaissance des politiques de subventionnement massives dans des pays tiers, notamment au service des entreprises d'Etat, et de leurs effets négatifs sur l'industrie européenne s'est affûtée et la boîte à outils mise à la disposition des entreprises européennes pour les aider à lutter contre la concurrence déloyale en témoigne (filtrage des investissements, anti coercition, encadrement des subventions étrangères susceptibles d'avoir un impact sur le marché intérieur, instrument de réciprocité dans les marchés publics...). L'autre volet consistant à donner des moyens aux Etats et aux secteurs prioritaires dans le Green deal à la hauteur des enjeux en termes d'investissements de long terme est en construction dans le cadre du concept de « l'autonomie stratégique ouverte ».

La deuxième réunion de l'année a eu lieu le 29 novembre. Elle a permis de rendre compte de la 12ème Conférence ministérielle de l'OMC (voir le focus) de juin et de résumer les priorités de l'ICC et des milieux économiques. Leopoldo Rubinacci, Directeur général adjoint de la DG Commerce a présenté les priorités de la politique commerciale de l'UE dans un contexte de montée des obstacles au commerce, et de régionalisation des échanges entre grands blocs. Il a mis en valeur la fin de la naïveté de l'Union européenne qui conditionne dorénavant l'ouverture de son marché à celle des marchés de ses partenaires commerciaux et entend faire participer le commerce à la lutte contre le changement climatique et au respect des droits humains. Plusieurs questions d'actualité lui ont été posées sur la réponse de l'UE à l'IRA (Inflation Reduction Act), la réforme de l'OMC, l'accompagnement des PME auxquelles il a répondu avec beaucoup de clarté. Compte tenu de la qualité de ce dialogue, le principe d'une visite à Paris au printemps afin d'aborder tous les sujets d'actualité en donnant la parole à des représentants d'entreprises a été acté.

Les autres sujets abordés au cours de l'année ont porté sur :

- le rôle du Parlement français en matière de politique commerciale grâce à la contribution de l'ancien sénateur Jean Bizet, qui a longtemps présidé la Commission des affaires européennes,
- le Forum Public de l'OMC et notamment l'atelier sur la digitalisation des formalités douanières organisé le 30 septembre par l'AFEP et ICC France avec le concours de l'ICC, de l'Ambassadeur de Singapour, de l'UNCTAD, de l'UN/CEFACT et d'une société de logistique de transport aérienne indienne.



FOCUS : Les entreprises françaises font entendre leur voix avant la 12ème Conférence ministérielle de l'OMC (12-17 juin 2022)

ICC France, le Medef et l'AFEP ont l'habitude de coordonner leurs actions afin de parler d'une voix unique aux pouvoirs publics français sur les priorités des entreprises. Une lettre commune a été rédigée, à l'initiative d'ICC France, à l'attention du Ministre du Commerce extérieur et de l'attractivité, M.Franck Riester quelques semaines avant la MC12. Les trois organisations y rappellent leur attachement à l'OMC dans un contexte de montée des tensions dans le commerce international et énoncent leurs priorités de court terme afin de sauvegarder la crédibilité de l'institution : la conclusion des négociations sur les subventions illégales à la pêche, l'adoption d'un compromis équilibré sur l'accès aux génériques tout en préservant les droits de Propriété intellectuelle, la légitimité des négociations plurilatérales et la conclusion souhaitable des négociations conduites dans ce format sur le e-commerce, la régulation des services, et les investissements.

Mais les trois organisations en attendent également des signes forts sur la réforme de l'OMC dans trois domaines :

- Acter l'urgence de trouver une solution pour refonder l'organe d'appel en matière de résolution des différends afin d'apporter de la sécurité juridique dans le système commercial multilatéral fondé sur des règles de droit,
- Adopter une déclaration ambitieuse sur l'environnement et le commerce afin d'obtenir des résultats sur l'économie circulaire, la lutte contre la pollution du plastique, et peut-être un jour, sur la taxation du carbone,
- Proroger jusqu'à la prochaine Conférence ministérielle le moratorium sur les transmissions électroniques comme le demandent les pays du G20 afin de permettre aux PME de tirer parti des opportunités de l'économie digitale et d'encourager le développement des échanges digitaux transfrontières dans le domaine de la science, de l'éducation, et des services.

Responsabilité des entreprises et Anticorruption

La Commission REAC a organisé un petit-déjeuner le 8 avril sur la proposition de directive relative au devoir de vigilance adoptée par la Commission européenne le 23 février 2022 avec des interventions d'experts et des responsables compliance d'entreprises et a tenu une réunion le 5 juillet. Le second semestre a été dédié à une réflexion sur la manière de faire évoluer cette commission vers des sujets d'ESG que de corruption ainsi qu'à la finalisation du Guide Resist destiné aux entreprises afin de les aider à sensibiliser leurs collaborateurs aux risques d'extorsions et de pots de vin.

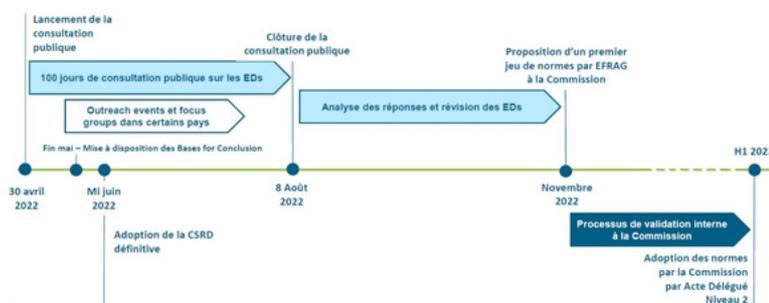
Le petit-déjeuner du 8 avril qui s'est tenu au Westin Vendôme a rassemblé une quinzaine d'experts issus des entreprises (EDF, ENGIE) et des cabinets d'avocats. Plusieurs intervenants ont présenté un cadrage général pour comprendre le texte, sa genèse et la portée de ses différents articles pour les entreprises (voir le Focus)

La réunion du 5 juillet a permis d'aborder les sujets suivants :

- Les priorités et la nouvelle gouvernance de la Commission Corporate Social Responsibility avec une intervention de Vivian Schiavi, Global Policy Lead,
- Le rôle des entreprises dans l'accueil et l'intégration des réfugiés avec une intervention de Céline Schmitt, porte-parole du HCR France,
- Une présentation des travaux les plus récents de l'EFRAG par Emmanuel Bloch, Directeur Responsabilité d'entreprise, Thales,
- Un retour sur le petit-déjeuner du 8 avril sur le devoir de vigilance et les suites à y donner par Odile de Brosses, et Elizabeth Gambart, AFEP (voir Focus)

Le GUIDE Resist mis à jour avec le concours d'étudiants de l'Université de Cergy Pontoise sous l'autorité du Professeur Roxane Family a été relu et corrigé par ICC France et adressé aux membres de la Commission REAC. Les membres du Comité de relecture ont été invités à réagir mais n'ont pas formulé d'amendements.

Lancement de la consultation publique EFRAG sur un premier jeu de normes ESRS
Une étape critique du processus d'adoption des normes européennes de reporting de durabilité



FOCUS : L'Union européenne et le devoir de vigilance, décryptage de la proposition de directive du 23 février 2022

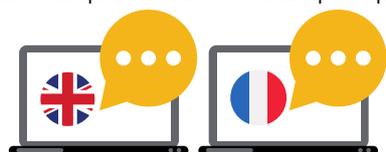
La Commission REAC a décidé d'organiser un petit-déjeuner afin de confronter les points de vue d'experts et de responsables d'entreprises sur ce sujet d'actualité.

La proposition de directive adoptée par la Commission européenne le 23 février 2023 soulève plusieurs questions : quelles sont les nouveautés introduites ? Les principes sur lesquels repose cette initiative législative sont-ils conformes avec les Principes Directeurs des Nations-Unies et ceux de l'OCDE ? Comment les entreprises françaises, déjà soumises à la loi française du 27 mars 2017, évaluent-elles la portée de cette proposition de directive ? De quelle manière les ETI peuvent-elles s'y préparer ? Après une introduction de Dominique Lamoureux, Maylis Souque, Secrétaire générale du PCN français de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises, DGT, MEFR, a présenté le cadre OCDE et Irène Lim, avocate Noëlle Lenoir Avocats, a analysé les principales dispositions contenues dans ce texte dont le champ est plus étendu que celui de la loi française en termes de seuil, de localisation géographique (les entreprises hors UE sont concernées), et de périmètre d'activités puisque l'obligation de vigilance porte sur les opérations propres des entreprises et de leurs filiales et à toute leur chaîne de valeur. Les nouvelles obligations pour les entreprises dans le champ d'application consistent à :

- Cartographier les risques d'atteinte réels ou potentiels aux droits humains et sociaux et à l'environnement (Article 6),
- mettre en place des procédures internes pour prévenir ces risques (Articles 5 et 10),
- mettre en place une procédure d'alerte (Article 9),
- mettre en place des actions adaptées pour atténuer les risques ou prévenir les atteintes graves (Article 7),
- mettre fin ou à minimiser les impacts réels et potentiels en s'abstenant d'entrer en relation avec un partenaire commercial (Article 8),
- publier le plan de vigilance (Article 11).

Puis, Estelle Gabillet, Adjointe au Directeur Ethique, ENGIE et François Jambin, Directeur Conformité EDF ont expliqué quelle était la portée de ce texte par rapport à la loi française, et la manière dont ils envisageaient la mise en conformité avec notamment une révision de leur plan de vigilance, et la mise en place d'un audit de conformité au regard des nouvelles obligations.

Le débat avec les participants a mis en exergue plusieurs points susceptibles de générer une nouvelle charge administrative pour les entreprises : procédures de réclamation et procédures d'alerte, régime des enquêtes, reporting, et a permis d'identifier quelques clarifications juridiques nécessaires avant l'adoption du texte définitif notamment sur la notion de « relation commerciale établie », et les moyens de limiter le risque du legal shopping car les régimes de responsabilité civile délictuelle de droit commun ne sont pas harmonisés dans l'UE (France/Allemagne)



Éléments de réflexion pour une cartographie de la corruption passive



24

6 GOUVERNANCE

Conseil d'administration du 22 mars 2022

Les membres sont informés des mouvements de personnel, et des résultats de l'enquête conduite sur la Newsletter mensuelle. Les comptes 2021, et le budget 2022 qui ne prévoit pas d'augmentation de la cotisation mais une campagne d'adhésion afin d'augmenter les produits d'exploitation sont approuvés. La filiale doit renouer avec l'équilibre. Le Président présente les priorités du Board d'ICC qui ont surtout porté sur les conséquences de la crise en Ukraine, et le soutien à apporter aux PME. Quelques priorités des commission d'ICC France sont passées en revue telles que la promotion de Paris comme Place internationale d'arbitrage, le cadre prudentiel européen pour les garanties techniques, et les contentieux climatiques. Il est décidé sur une proposition de N.Lenoir de constituer une Task Force intercommissions sur le sujet des sanctions européennes à l'encontre de la Russie. C'est Olivier Prost, en l'absence de Philippe Delleur, retenu à l'étranger, qui présente les activités de la Commission Politique commerciale qui s'est surtout concentrée sur les évolutions de la politique commerciale européenne, la stratégie d'accès aux matières premières, et les perspectives de réforme à l'OMC. Denis Redonnet, procureur commercial européen, donne sa vision de la dégradation de l'environnement commercial international avec, en sus des tensions USA/Chine, le découplage inévitable entre la Russie et l'UE et détaille les nouveaux outils défensifs et autonomes dont l'UE est en train de se doter afin de pouvoir défendre ses intérêts face aux blocs chinois et américain.



Conseil d'administration du 23 mai 2022

La première partie de la réunion est consacrée à l'examen des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée générale du 30 juin : comptes 2021, budget 2022, et renouvellement partiel du Conseil d'administration. Elles sont toutes approuvées à l'unanimité. C'est la présentation du Livre blanc sur la digitalisation du commerce international qui a mobilisé une Task Force intercommissions pendant plus d'un an qui constituera le point central de l'AG avant l'intervention de Franck Riester. Les travaux récents des commissions confirment l'intérêt de faire intervenir des représentants des organisations internationales (OCDE par exemple sur le pilier 2) et de réaliser des comparaisons internationales en s'appuyant sur d'autres Comités nationaux comme cela a été le cas pour une étude dans 24 juridictions sur l'impact des ajustements de prix de transfert sur la valeur en douane. Les priorités au niveau d'ICC consistent à concentrer les actions sur un petit nombre de priorités stratégiques et à renouveler le business model. C'est Patrick Hubert, qui présente les priorités de la Commission Concurrence qu'il préside : contrôle des subventions étrangères, lutte contre la multiplication des régimes nationaux de contrôle des concentrations, Digital Market Act. Deux représentants américains, Ann Meceda, du service économique de l'Ambassade et Erland Herfindahl, représentant de l'USTR à Bruxelles décrivent l'évolution positive des relations bilatérales avec l'UE depuis l'arrivée de l'administration Biden (semi-conducteurs, terres rares, prix carbone, et levée des mesures sur l'acier et l'aluminium) tout en faisant part de leur scepticisme sur une réforme de l'OMC.



Conseil d'administration du 21 novembre 2022

Le Président rend compte des décisions prises par l'Executive Board d'ICC à Bali, et notamment de l'adoption de 5 priorités stratégiques : Faciliter le commerce global, Promouvoir l'accès à la Justice, l'intégrité et le respect du droit, Accélérer l'action en matière de durabilité et de climat, Bâtir une économie digitale ouverte, fiable et interopérable, Renforcer les coopérations qui doivent inspirer à la fois les positions d'advocacy et l'élaboration des standards et règles. L'année 2022 devrait se conclure par un déficit pour ICC France malgré l'adhésion de 15 nouveaux membres. Il est décidé sur la suggestion du Vice-Président Trésorier d'augmenter les cotisations de 5% en 2023. Parmi les travaux des commissions d'ICC France, on notera la bonne dynamique de la Commission bancaire avec des travaux dynamiques sur la digitalisation du trade finance soutenus par la mission confiée à Paris Europlace, le projet d'un colloque sur la manière dont le droit de la concurrence s'est adapté aux différentes crises récentes en 2023 avec le concours de l'Association française d'étude de la concurrence, et l'organisation en décembre de la première conférence annuelle d'arbitrage du Comité français sur les nouvelles pratiques de l'arbitrage. Cécile Foucher, Présidente, Elizabeth Loggeais, Vice-Présidente (UGGC) et Martine Karsenty-Ricard, membre du bureau présentent la composition, le mode de fonctionnement et les sujets traités récemment par la Commission Propriété intellectuelle en insistant notamment sur la réforme des dessins et modèles, les enjeux de l'IA, et l'opposition au transfert des litiges de PI aux tribunaux de commerce.

John Denton, Secrétaire général d'ICC revient en détail sur les 5 priorités stratégiques et met en valeur les succès récents d'ICC sur la COP 27. Il regrette le blocage du G20 et répond aux questions des membres notamment sur l'IRA, et le rôle des entreprises dans les COP.



ICC
France



**SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX
SOCIAUX**



ET NOTRE SITE WEB

